



PRÉFET DE L'AVEYRON

## AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation classée pour la protection de l'Environnement  
soumise à enregistrement**

**Commune de MALEVILLE**

Une consultation publique est organisée sur la commune de MALEVILLE sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DE VERNHEREDONDE – Vernheredonde – 12350 MALEVILLE en vue d'exploiter un élevage de 610 veaux de boucherie et de bovins à l'engrais au lieu-dit Vernheredonde, activité répertoriée sous la rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation se déroulera du **11 septembre 2017 à 9h et le 11 octobre 2017 à 17h** à la mairie de MALEVILLE où le dossier d'enregistrement et le registre de consultation publique seront mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier d'enregistrement est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultation du public – consultations en cours.

Durant la période comprise entre le **11 septembre 2017 à 9h au 11 octobre 2017 à 17h**, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au Préfet par lettre (Préfecture de l'Aveyron – BP 715 – 12007 RODEZ Cedex) ou par voie électronique à l'adresse réservée [pref.vernheredonde@aveyron.gouv.fr](mailto:pref.vernheredonde@aveyron.gouv.fr).

Le présent avis sera affiché **quinze jours au moins** avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 11 octobre 2017 à 17h, dans les mairies de MALEVILLE, LANUEJOULS, VILLENEUVE, DRULHE et SAINT IGEST et sur le site internet des services de l'État ([www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) – à la rubrique susvisée.

L'exploitant devra également afficher l'avis au public sur les lieux d'implantation de son projet.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir sera une décision d'enregistrement, assortie le cas échéant de prescriptions particulières, ou un refus.

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND